

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018
DELIBERATION N° 58

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

L'an deux mil dix huit, le dix huit octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h30), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h30), M. LAIGUILLON, Mmes CANDILLIER (à partir de 17h50), BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, M. MASSONDE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Le Maire

Absents représentés par pouvoir :

Mme LANGLOIS à M. ESMIEU (à partir de 20h30), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 17h50), Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30), Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE, M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON, Mme PICARD-FELICES par Mme CAPDEVIELLE.

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de Mme Brau-Boirie

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime – Adoption des nouveaux statuts suite au retrait de plein droit de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Les statuts du Syndicat Mixte de la Nive Maritime (SMNM) ont été approuvés par arrêté préfectoral du 21 novembre 1980 et modifiés par arrêtés préfectoraux des 22 septembre 1994, 18 décembre 2007 et 09 septembre 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB) exerce la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au SMNM inclus en totalité dans son périmètre, pour les compétences qu'elle exerce. Cette substitution au syndicat vaut retrait de plein droit de la CAPB à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les membres du SMNM ont décidé de maintenir le syndicat pour l'unique exercice de la compétence « voies vertes ».

C'est ainsi que le comité syndical du Syndicat mixte de la Nive Maritime a adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 1^{er} août 2018, la modification de ses statuts afin d'intégrer les modifications liées au retrait de la CAPB et à l'évolution de ses compétences :

- Transformation du SMNM en syndicat intercommunal à vocation unique, avec l'adhésion de 4 communes : Bassussarry, Bayonne, Ustaritz et Villefranque ;
- Adhésion de l'ensemble des membres au titre de la compétence unique « voies vertes » ;
- Modification des modalités de calcul des contributions des membres du syndicat.

Ces statuts sont aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Bayonne étant membre dudit syndicat.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les nouveaux statuts joints en annexe au présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne